



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 12 novembre 2025.

ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2025-59

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX, REGULATION DE CIRCULATION ET DU
CHEMINEMENT PIETONS RD 909 ENTREPRISE DTP2I

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande, pour le compte du Conseil Départemental du Val-d'Oise, de l'entreprise DTP2I - ZA DES CARREAUX - RUE DES CARREAUX - 95640 - MARINES, représentée par Aurélien DEMONGODIN, sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux suivants : nettoyage d'une piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que les travaux susvisés auront lieu : Route Départementale 909 sur piste cyclable côté droit dans le sens Moisselles-Bouffémont ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 17 novembre jusqu'au vendredi 28 novembre inclus (hors week-end), l'entreprise DTP2I est autorisée, pour le compte du Conseil Départemental du Val-d'Oise à effectuer les travaux suivants : nettoyage d'une piste cyclable.

Article 2 : Les travaux seront autorisés aux endroits suivants : Route Départementale 909 sur piste cyclable côté droit dans le sens Moisselles-Bouffémont.

Article 3 : Une circulation alternée en demi-chaussée régulée par feux tricolores pourra être mis en place uniquement lorsqu'un camion sera à charger et ponctuellement chaque jour (hors week-end) entre 8h00 et 16h00.

Article 4 : Des panneaux de signalisation temporaire de chantier seront installés en fonction de l'avancement des travaux. La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté seront à la charge de l'entreprise DTP2I chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où celle-ci ne pourrait être maintenue sur le trottoir, elle sera reportée sur le trottoir opposé avec panneaux indicateurs.

Article 6 : Les véhicules des entreprises DTP2I sont autorisés à stationner au droit des chantiers.

Article 7 : Toutes les dispositions devront être prises par l'entreprise DTP2I afin d'assurer la fluidité de la circulation des véhicules de secours et de sécurité, des transports publics, scolaires ainsi que des camions de collectes.

Article 8 : Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétroréfléchissant, toutes les précautions seront prises pour assurer leur intervention en toute sécurité.

Article 9 : Le conducteur de travaux de l'entreprise DTP2I, devra se mettre en relation avec le responsable des services techniques, M. Stephan BATTANDIER (06 67 24 50 21) de la Commune de Moisselles, (avant et après interventions), qui se rendront sur les interventions afin de contrôler la conformité et la remise en état des lieux.

Article 10 : A la fin de chaque intervention, le pétitionnaire devra enlever tout le matériel de chantier et tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale, et réparer les éventuels dommages causés dans un délai de 8 jours. Si ce délai venait à être dépassé, la commune de Moisselles engagerait les travaux aux frais de l'entreprise DTP2I afin de remettre à l'état initial les infrastructures.

Article 11 :

- L'entreprise DTP2I, représentée par Aurélien DEMONGODIN
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domont
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Moisselles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté donc une copie leur est adressée



A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Véronique RIBOUT", is written across the page below the stamp.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 – 4 Boulevard de l'Hautil à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.